



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

## PROCES-VERBAL



---

### PROCES-VERBAL

**Nombre de membres  
en exercice : 11**

**Séance ordinaire du 19 décembre 2023**

**Présents : 10**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre 2023, l'assemblée régulièrement convoquée le 13 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :

**Votants : 10**

**Sont présents :** Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, Florian GAIFFE, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Monique MOREAU, Sylvie PERSONENI, Julien ROUBLOT, Christophe TSATSAS

**Excusée :** Agnès MARGUET

**Absente :** Sylvie PERSONENI (*pour les 4 premières délibérations*)

**Secrétaire de séance :** Jérôme LENTIER

---

La séance ouverte, M. Jérôme LENTIER a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2024 est adopté à l'unanimité. M. le Maire annonce l'ajout de délibérations relatives à la prise en charge des dépenses d'investissement.

#### **DÉLIBÉRATION : ADHESION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

M. le Maire rappelle qu'à la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2023, cette délibération n'avait pas été prise en attente d'informations complémentaires. Il informe qu'il a contacté le SYDED qui propose ce groupement. Selon la réponse fournie, intégrer le groupement d'achats, nous permettra, en cas de hausse des prix, de conserver vos sites en tarif réglementé. Il ajoute que le SYDED travaille dans le sens des collectivités et que la Communauté de communes du Plateau du Russey a voté lors du dernier Conseil communautaire, la même délibération.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE FRAMBOUHANS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** l'adhésion de la commune de La Chenalotte en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **d'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Chenalotte et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **d'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **d'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **d'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **de donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **de donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de La Chenalotte dans le cadre de la convention constitutive.

#### **DÉLIBÉRATION : ETUDE DE STRUCTURE DU BÂTIMENT DE LA SALLE DES FÊTES**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle qu'à la réunion du Conseil municipal du 19 octobre, les élus ont validé le projet des panneaux photovoltaïques sur le toit des salles des fêtes. Pour ce faire, et comme le précise l'étude d'opportunité rédigée par M. Stéphane Gleize, chargé de mission bâtiment et énergie au SYDED, et assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce projet (selon la convention signée avec le SYDED validée par une autre délibération datée du 19 octobre), une étude de la structure de la charpente est nécessaire. Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe précise que les entreprises avaient jusqu'au 24 novembre pour déposer leur dossier et que les critères définis sont les suivants :

- prix à 60 %
- délai de réalisation de la mission à compter de la notification : 40% - le délai maximum étant de 1.5 mois après notification

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe informe que deux des trois entreprises contactées avec les éléments fournis par M. Stéphane Gleize, ont répondu. Après la présentation des deux offres et de leur analyse par l'AMO, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre de STEBA d'un montant de 2'100 € HT et autorisent M. le Maire à signer le devis.

#### **DÉLIBÉRATION : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – BÂTIMENT MAIRIE**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe informe, que suite à l'étude d'opportunité proposée par Mme Dominique Reymond présentée le 10 octobre aux membres du Conseil municipal et afin d'avancer dans le projet de la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, du réaménagement de l'espace dédié à la mairie (rez-de-chaussée) et de la création de logements, il est nécessaire de prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe présente le contenu de la Convention et le détail quant aux 25 jours de travail estimés :

- 8 jours de travail pour l'aide à la programmation de l'opération et au recrutement du maître d'œuvre
- 8 jours de travail pour l'aide de la réalisation de l'opération conduite sous la responsabilité du maître d'œuvre
- 8 jours de travail pour l'aide à la constitution des dossiers de financements en faveur de la transition énergétique
- 1 jour pour l'aide à la passation des contrats annexes

Le coût total de l'AMO est de 6'750 €, soit 25 jours à 270 €.

Après présentation et à l'unanimité, les élus autorisent M. Le Maire à signer la Convention avec le SYDED pour le projet de la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, du réaménagement de l'espace dédié à la mairie et de la création de logements pour un coût total de 6'750 €.

Mme Valérie El Niess, 1<sup>ère</sup> adjointe et présidente de la commission bâtiments est nommée référente du projet et Mme Myriam Chapotte comme agente administrative.

#### **DÉLIBÉRATION : ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

M. le Maire informe les élus que selon un courrier du préfet en date du 06 octobre 2023, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), constitue un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Un de ces principaux piliers repose sur

la planification des énergies renouvelables pour faciliter des projets, renforcer l'acceptation sociale et anticiper des difficultés. Cette planification doit se traduire dans des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) proposées et validées par les conseils municipaux.

Les communes sont donc au cœur du dispositif. Pour les projets qui viendront, le ZAER permettra de réduire les délais de procédure, d'obtenir des avantages dans les procédures d'appels d'offre (bonus, modulation tarifaire). A l'échelle communale, les zones sont à définir pour chaque type d'énergie en fonction des potentiels du territoire. Le projet de ZAER comporte plusieurs phases : une phase d'élaboration avec la concertation du public, une délibération et un débat au sein de l'EPCI, une phase de concertation territoriale, une de validation régionale par le Comité Régional de l'Energie.

La loi indique une transmission des ZAER pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral du département.

Après une présentation à l'assemblée des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables, M. le Maire expose

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

**CONSIDÉRANT** les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

**CONSIDÉRANT** l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **adopte** le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
- **estime** que le délai imparti est trop court et ne permet pas de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les habitants, les organismes gestionnaires d'espaces protégés et le PNR Doubs Horloger,
- **souhaite** que ces zones ne soient pas définies dans la précipitation, ceci pouvant avoir comme conséquence un effet contraire à celui recherché, générant crispations et incompréhension de la population,
- **décide** de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective durant l'année 2024.

#### **DÉLIBÉRATION : DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN COMMUNAL**

M. le Maire informe que M. Johnny Droz-Grey habitant au 8 rue des Avelines a adressé un courrier à la commune datée du 12 décembre 2023. Ce dernier souhaite acheter le terrain communal cadastré A 664, d'une surface de 543 m<sup>2</sup> afin de construire des garages pour de la location.

Après avoir exposé le courrier, compte tenu du fait que cette parcelle est utile et nécessaire pour le déneigement de la voirie, pour des aspects paysagers et les élus souhaitant garder la main sur les terrains communaux, il est décidé à l'unanimité de ne pas vendre le terrain cadastré A 664 d'une surface de 543 m<sup>2</sup> à M. Johnny Droz-Grey.

## **DÉLIBÉRATION : BUDGETS COMMUNAUX : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

### **Budget communal**

<b>BUDGET COMMUNAL / 16700 / PAR ARTICLE</b>	<b>Crédits ouverts en 2023 (PB+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
21311/HOTEL DE VILLE	10 000	2500
21312/BATIMENT SCOLAIRE	643810,83	160952,70
21316/EQUIPEMENT CIMETIERE	4500	1125
2132/IMMEUBLE DE RAPPORT	7500	1875
2151/RESEAU DE VOIRIE	50000	12500
2152/INSTALLATIONS DE VOIRIE	15000	3750
21538/AUTRES RESEAUX	30000	7500
21571/MATERIEL ROULANT	108000	27000
2158/AUTRES MATERIELS & OUTILLAGE	5000	1250
2184/MOBILIER	5000	1250
2188/AUTRES IMMO CORPORELLES	8500	2125
276348/CREANCES SUR AUTRES COMMUNES	202440	50610

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire.

### **Budget assainissement**

<b>BUDGET COMMUNAL / 16714 / PAR ARTICLE</b>	<b>Crédits ouverts en 2023 (PB+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
2156/MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	5505	1376,25

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire.

### Budget panneaux photovoltaïques

BUDGET COMMUNAL / 16750 / PAR ARTICLE	Crédits ouverts en 2023 (PB+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
2135/INST GENERALES AGENCE AMENAGEMENT	122500	30625

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire.

### Budget chaufferie bois et réseau de chaleur

BUDGET COMMUNAL / 16751 / PAR ARTICLE	Crédits ouverts en 2023 (PB+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
2135/INST GENERALES AGENCE AMENAGEMENT	127293.16	31823.29

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire.

### Certification des adresses postales

M. le Maire informe qu'en vertu de l'article 169 de la loi 3DS votée en février 2022, le Conseil municipal est en charge des dénominations des voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que des lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. L'adressage est donc l'affaire de la commune, qui peut déléguer cette charge à un tiers, agglomération, prestataire. Elle en reste néanmoins responsable. Ces dépenses sont afférentes aux « dépenses d'entretien des voies communales ». Cette obligation de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits est complétée par celle de mettre à disposition du public les adresses ainsi déterminées.

Ainsi, la loi impose de rassembler l'ensemble des adresses communales et leur géolocalisation dans un fichier standardisé dénommé « Base Adresse Locale » (BAL). La création de ce fichier et son alimentation relèvent de la commune. Les données d'adressage communales centralisées dans la Base Adresse Locale ont ensuite vocation à être transférées dans une base de données nationale et publique intitulée « Base Adresse Nationale » (BAN), gérée par la Direction Interministérielle du Numérique. La Base Adresse Locale contient l'ensemble des adresses communales dont l'exactitude et la géolocalisation sont certifiées par la commune. Selon la loi, les communes de 2000 habitants et moins doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr> au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Pour rappel, les premières réflexions ont été entamées à la fin de l'année 2022 et les premiers pas effectués par M. Christophe LE GAC et M. Julien ROUBLOT. Pour plusieurs raisons, ce travail a été mis de côté. Le rapprochement de la date butoir nous oblige à le reprendre.

A ce titre, M. le Maire informe qu'il a repris les discussions avec les habitants qui seraient concernés par des changements. Aussi, après discussions et accord des habitants, des modifications des adresses postales seront faites rue Rosemont et rue des Tourbières. Ceux qui habitent actuellement au 02 rue Rosemont, seront au 1 rue des Tourbières et ceux du 1 rue des Tourbières au 9 rue Rosemont. M. le Maire ajoute qu'il prendra tous les renseignements nécessaires afin d'accompagner au mieux les habitants concernés dans ce changement et que les plaques de maisons seront achetées par la commune.

### Emplacement d'un bac à compost

M. le Maire informe ou rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets biodégradables et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, afin que les collectivités les valorisent en solutions de compostage. Cette mesure fait partie de la loi relative à la lutte contre loi Anti - gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE).

Une obligation qui va se traduire par la mise en œuvre, au niveau des collectivités, de solutions de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets. Dans ce cadre, Préal Haut-Doubs assure la démarche de déploiement du compostage de proximité pour tous les habitants de son territoire. Les communes sont au cœur du dispositif et c'est en partenariat avec elles que pourront être installées sur le territoire l'ensemble des équipements nécessaires.

Même si Préal Haut-Doubs répond par conséquent aux obligations des collectivités et donc de la commune, M. le Maire propose qu'un bac à compost destiné aux habitants soit installé au centre du village, à proximité de la ferme achetée par l'Établissement Public Foncier pour la commune. Les membres du Conseil approuvent la proposition de M. le Maire et l'autorisent à commander un bac à compost.

### **Déneigement**

M. le Maire informe que suite à un épisode neigeux le samedi 02 décembre et après le passage de la déneigeuse, un habitant a mis la neige de sa cour sur la chaussée, gênant ainsi la circulation des riverains puisque celle-ci ne se faisait plus que sur une seule voie.

M. le Maire rappelle qu'il est strictement interdit de déposer la neige sur les voies publiques et appelle les habitants à respecter cette interdiction.

### **Cérémonies en hommage à Roger Cuenot, mort en déportation le 29 décembre 1944**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il souhaite commémorer la mémoire de Roger Cuenot, mort pour la France décédé en déportation, dans le camp de Dora le 29 décembre 1944 et dont son nom figure au monument aux morts. Pour les 80 ans de son décès, un programme est en cours de réflexion en associant l'Association des Anciens combattants des 5 villages et le Souvenir Français. Mais il annonce que le Comité du Souvenir Français organisera une cérémonie à la mémoire des passeurs du Val de Morteau dont Roger Cuenot fait partie, à la stèle réalisée sur le territoire de Grand'Combe-Châteleu en 2022, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **Discussion : vision de notre commune pour les 10 ou 20 prochaines années**

M. le Maire informe que Mme Tania Jalocha, chargée de mission « urbanisme et aménagement durable » au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger demande aux communes de remplir un questionnaire dans l'optique de l'application sur le territoire de la CCPR, du Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT du Pays Horloger prochainement en vigueur. Ce questionnaire vise à engager une réflexion quant au développement futur des communes : accueil projeté d'habitants et production de logements. Après discussion et en tenant compte des projets actuels et à venir, les élus se projettent sur un accueil de 70 habitants pour la période de 2020 – 2030 et de 120 pour 2020 – 2040, de 17 logements supplémentaires pour 2024 – 2034 et de 37 pour 2024 – 2044. Enfin, les membres du Conseil municipal regrettent l'absence d'un petit commerce, d'un lieu de vie ou de service comme par exemple une micro-crèche ou une MAM.

### **Cérémonie des vœux**

M. le 2<sup>ème</sup> adjoint rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 06 janvier à 11h00 à la grande salle des Tilleuls. Il informe que pour cette cérémonie, les entreprises de La Chenalotte dont 4 ont été créées en 2023, seront mises à l'honneur. D'ailleurs, pour cette cérémonie, la commission a demandé un devis à LM Gourmet, traiteur installé depuis 2023 au 2 Clos Mercier. Après la présentation du devis d'un montant de 514 € TTC, les membres du Conseil autorisent M. le Maire à le signer.

### **Congés du personnel communal**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des congés du personnel communal, de la fermeture du secrétariat jusqu'au 08 janvier et il leur souhaite de belles fêtes de fin d'année.

M. le Maire,  
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire  
M. Jérôme LENTIER



A large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jérôme LENTIER', written over the name of the secretary.